

Motion 2240

pour que le règlement concernant les installations de camping (L 5 05.20) corresponde à la réalité et à la légalité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les cartes de camping ne sont plus d'actualité lors de l'enregistrement du campeur ;
- que les campeurs ont l'obligation de remplir un bulletin d'hôtel ;
- que les postes de gendarmerie cités dans le règlement sont fermés depuis des décennies,

invite le Conseil d'Etat

à présenter un règlement sur les installations de camping conforme aux lois actuelles.